

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,

93 % des collectivités du département comptent moins de 10 agents. Vos agents doivent intervenir sur des sujets multiples, et bien souvent sur plusieurs communes en même temps. Les évolutions réglementaires dans tous les domaines du quotidien (état civil, cimetières, accessibilité, ERP, marchés publics, urbanisme, ressources humaines,...) viennent alourdir leurs tâches et peuvent conduire à des difficultés de mise en œuvre dans les délais impartis, comme par exemple : renseignement des éléments du bilan social obligatoire, prise des arrêtés de transfert prime-points, mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Nous devons tous faire en sorte de permettre à nos agents et notamment à nos directeurs et secrétaires de mairie, d'exercer leurs fonctions au plus près des évolutions réglementaires, de manière à les placer sur leurs missions premières de conseil et d'assistance aux élus.

D'un point de vue budgétaire, les collectivités du département ont toutes (ou presque) acquis un logiciel de paie, et en assure la maintenance annuelle à laquelle il convient de rajouter le temps de travail passé par vos agents. Le coût unitaire par collectivité de la fiche de paie (pour les agents et élus) s'avère extrêmement élevé.

Compte tenu des impératifs réglementaires et budgétaires auxquels toutes nos communes et intercommunalités (syndicats, EPCI) sont contraintes et afin d'optimiser sur notre territoire la gestion de l'argent public, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne travaille à la création d'un service mutualisé de paies à façon pour le compte des collectivités, opérationnel dès janvier 2017.

Ainsi, vos agents n'auraient plus qu'à saisir sur informatique (sur un outil compatible avec l'ensemble des logiciels de comptabilité) les éléments variables de la paie qui serait vérifiée réglementairement par les agents du centre de gestion. Ceux-ci élaboreraient pour votre compte la saisie des transferts primes-points pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C à partir de 2017, votre DADSU, vos bordereaux de charge, et gèreraient la mise en place et le suivi du prélèvement des impôts à la source à partir de 2018. Ces missions feraient l'objet d'un remboursement par les collectivités des coûts mutualisés (informatique, temps agent du CDG), à hauteur de 10€ la fiche de paie. Plus les collectivités qui adhéreront à ce service seront nombreuses, moins le remboursement au centre sera élevé pour chacune d'elles.

Pour une prise en charge de vos paies **dès 2017**, je vous remercie de communiquer votre réponse avant **le 31 octobre prochain** en prenant l'attache de Mesdames DESBARRES et BOISSON au 03.25.35.33.20. Pour une prise en charge à partir de 2018, je vous remercie de communiquer votre réponse avant la fin de l'année 2016.

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Haute-Marne



Jean-Marie WATREMETZ